

DÉLIBÉRATION N°2024-02 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 20 décembre 2023 au CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du 20 décembre 2023 joint en annexe.

15 Administrateurs présents ou représentés
15 Voix pour __ Contre __ Abstentions

La délibération est adoptée

Carine Rolland
La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

DÉLIBÉRATION N°2024-03 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du 2 février 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 2 février 2024 au CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du 2 février 2024 joint en annexe.

15 Administrateurs présents ou représentés
15 Voix pour ___ Contre ___ Abstentions

La délibération est adoptée

Carine Rolland
La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

DÉLIBÉRATION N°2024-04 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS, notamment les articles 9 et 15.2 ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 7 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04 du 12 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 ;

Vu la délibération n°2023-11 du 18 octobre 2023 portant approbation de la décision modificative n°01 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 figurant en annexe

Article 2 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 figurant en annexe.

15 Administrateurs présents ou représentés.
15 Voix pour __ Contre __ Abstentions.

La délibération est adoptée


La Présidente du Conseil d'administration
Carine ROLLAND

DÉLIBÉRATION N°2024-05 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS, notamment les articles 9 et 15.2 ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 7 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04 du 12 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 ;

Vu la délibération n°2023-11 du 18 octobre 2023 portant approbation de la décision modificative n°01 Conformément aux articles L.2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à l'instruction codificatrice M4, il est proposé d'approuver la décision budgétaire de reprise de résultat 2023 présentée et validée lors du vote des comptes de gestion et administratif 2023.

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation cumulé constaté sur la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 d'un montant :

- -559 451,11 € en résultat comptable 2023 de la section d'exploitation,
- 1 065 708,60 € en résultat cumulé des exercices précédents.

Soit un total de : 506 257,49 € en excédent d'exploitation reporté au chapitre R002.

Le solde de la section d'investissement – 480 714,75 € sera automatiquement reporté en section d'investissement sur la ligne R001.

15 Administrateurs présents ou représentés.
15 Voix pour __ Contre __ Abstention

La délibération est adoptée


La Présidente du Conseil d'administration

Carine Rolland

CENT QUATRE #104 PARIS

DÉLIBÉRATION N°2024-06 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables
Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 7 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04 du 12 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 ;

Vu le courrier du comptable public daté du 14 novembre 2023 portant sur les créances douteuses ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées en annexe.

15 Administrateurs présents ou représentés.
15 Voix pour __ Contre __ Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine Rolland

DÉLIBÉRATION N°2024-07 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1431-7;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS notamment les articles 9 et 15.1 ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération n°2023-13 du 18 octobre 2023 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu la délibération n°2023-18 du 20 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2024 figurant en annexe.

15 Administrateurs présents ou représentés
15 Voix pour __ Contre __ Abstention

La délibération est adoptée


La Présidente du Conseil d'administration
Carine ROLLAND

DÉLIBÉRATION N°2024-08 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la passation du marché de services d'assurance du CENQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics ;

Vu la délibération n°2024-01 du 2 février 2024 portant sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer la continuité du fonctionnement du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

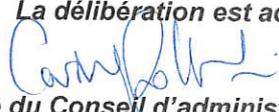
DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative aux prestations d'assurance.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

 Administrateurs présents ou représentés
 Voix pour Contre Abstentions

La délibération est adoptée


La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

DÉLIBÉRATION N°2024-09 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la passation du marché de location de matériels de régie du CENTQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics ;

Vu la délibération n°2024-01 du 2 février 2024 portant sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer la continuité du fonctionnement du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative à la location de matériels de régie.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

 Administrateurs présents ou représentés
 Voix pour Contre Abstentions

La délibération est adoptée



La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND